

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : lundi 12 janvier 2026 16:05

À : 'mupepeleleonide@bicotim.cd' <mupepeleleonide@bicotim.cd>

Cc : 'ministre@mines.gouv.cd' <ministre@mines.gouv.cd>; 'info@mines.gouv.cd' <info@mines.gouv.cd>

Objet : rectification d'une perception erronée de nos interventions

Bonjour Monsieur l'ingénieur Léonide Mupepele,

L'échange WhatsApp de ce début d'après-midi a été très salubre pour bien nous comprendre. Il n'a jamais été question de m'immiscer dans le projet MIFOR que vous dirigez ; comme expliqué maintes fois, ils sont complémentaires et permettent le développement de 2 routes différentes.

A votre demande, j'apporte les faits documentés prouvant de manière irréfutable et factuelles la validité des 3PR 1323, 1324 & 1325 et leur situation de force majeure.

En PS, vous trouverez la liste des documents invoqués dans les informations transmises ci-dessous.

Je rappelle que nous étions ensemble au CAMI en janvier 2013 lorsque j'avais réalisé la due diligence des 37PR appartenant à JEKA sarl.

Vous étiez en copie du mail du 7 janvier 2013 annonçant mon arrivée à Kin : cf

<https://thaurfin.com/references/AN64.pdf>

Ce mail montre très bien la spoliation des 3PR 1323, 1324 & 1325 par 36 autres PR octroyés à Dan Gertler : cf <https://thaurfin.com/references/AN64B.pdf>

Il était déjà clair à ce moment que les 3PR 1323, 1324 & 1325 avaient été spoliés par 36PR octroyés en toute illégalité à Dan Gertler.

Ce n'est qu'au cours des actions judiciaires que nous avons appris l'émission d'avis cadastraux défavorables pour considérer que ces 3PR n'auraient jamais existé.

Ils apparaissent dans les conclusions du CAMI à notre assignation en tierce opposition aux pages 162 à 170 de l'annexe à ces conclusions : <https://thaurfin.com/references/P162-170.pdf>

Le dossier préparé est parfaitement documenté de telle manière qu'il interdit toute désinformation, cf <https://thaurfin.com/ref/>

De même, les courriers échangés sont publiés sur <https://thaurfin.com/courriers/> montrant que les preuves de l'existence des 3PR ont été transmises à de nombreuses reprises.

N'y recevant aucune réponse, il est en droit de considérer ce silence comme étant circonstancié, le silence vaut alors acquiescement.

Voici les documents d'octroi des 3PR, les taxes superficielles ont été payées et, selon l'art 109 du règlement minier, les certificats de recherche devaient être délivrés

- PR1323 <https://thaurfin.com/Doc-1323.pdf>
- PR1324 <https://thaurfin.com/Doc-1324.pdf>
- PR1325 <https://thaurfin.com/Doc-1325.pdf>

Lorsque nous avons obtenu la copie du protocole d'accord entre Ventora et la RDC selon lequel que Ventora restituait les 36PR à l'Etat, j'y ai répondu par [cette lettre du 17 avril 2023](#)

J'informe la Ministre de la Justice que Ventora ne peut restituer des permis qui n'ont jamais existé.

Voici [l'accusé de réception de cette lettre](#) aucune réponse ne m'est parvenue.

Nous avons transmis toutes les informations relatives à la validité des 3PR et leur situation de force majeure, cf <https://thaurfin.com/FORCE-MAJEURE.pdf>

La non délivrance des certificats de recherche (et l'octroi de faux permis octroyés à Dan Gertler) constituent une cause patente de force majeure.

Elle répond à la définition : Constitue un cas de force majeure, tout événement imprévisible indépendant de la volonté du titulaire l'empêchant d'exécuter ses obligations.

Je rappelle la [lettre TH-070-25 du 4 décembre 2025](#), qui explique que les deux projets, MIFOR et Thaurfin sont complémentaires.

Cette lettre a été transmise avec [accusés de réception](#) par le mail en bas de cette page. Son Excellence Mme la Première Ministre en a accusé réception.

Cette lettre apporte aussi les informations factuelles selon lesquelles ces 3PR sont valides et en force majeure depuis leurs octrois.

Cette synthèse publiée sur <https://thaurfin.com/SYNTHESE.pdf> apporte toute la documentation montrant que les 3PR ont été octroyés en parfait respect de la législation minière.

Les différents transferts entre titulaires successifs l'ont aussi été en parfait respect de la législation minière.

Bien que représentant 5 à 10% des réserves en fer de l'ex Province Orientale, les réserves supérieures à 1bt@65%Fe sont suffisantes pour assurer une exportation de 50Mt annuelle pendant plus de 20 ans.

Ces réserves sont bien supérieures à 1bt puisque l'extrapolation de la prospection de surface n'a été considérée que sur seulement 70m, cf <https://thaurfin.com/reserve-minerai-de-fer.pdf>

Ces réserves sont donc suffisantes pour amortir l'infrastructure présentée et participer du financement de projets intégrés comme le barrage de 2000MW et une sidérurgie par DRI.

Le transport fluvial innovant proposé permet aussi de développer le transport de marchandises et de personnes sur le fleuve.

Le contact rencontré ce samedi à Malte m'a demandé de sécuriser les publications relatives au transport fluvial, voici le dossier le présentant (les plans transmis ont évolué depuis)

Un autre mail sera préparé pour expliquer la pertinence de ce transport fluvial/ferroviaire

<https://thaurfin.com/confidentiel/RIVER-TRANSPORT.pdf>

Login : Banalia-Mining

Password : IronDeposit@2026

La validité des 3PR 1323, 1324 & 1325 et leur situation en force majeure n'ont jamais été contestés puisque factuels.

Les faits présentés à cet URL <https://thaurfin.com/LES-FAITS.pdf> sont irréfutables.

Ils ont d'ailleurs été confirmés par le DG du Cadastre Minier comme cela est analysé à cet URL

<https://thaurfin.com/LES-ARGUMENTS-DU-CAMI.pdf> .

[Les avis cadastraux défavorables](#) émis plus de 6 mois après l'octroi des PR sont des faux puisqu'ils violent [l'art 48 du code minier](#) en plus de devoir obliger un retour dans le temps.

Dans l'intérêt de la République, nous devons éviter de présenter les nombreuses turpitudes dénoncées dans ce dossier d'attribution de faux permis à Dan Gertler.

Le fait d'avoir [créé un requérant fictif](#) qui aurait transformé d'anciens permis tout aussi fictifs est extravagant et suffisant pour les considérer comme inexistantes.

La violation de l'art 34 du code minier est aussi une circonstance suffisante pour considérer ces 36PR octroyés à Dan Gertler comme inexistantes.

Les nombreuses délits commis sont documentés à l'URL <https://thaurfin.com/DELITS.pdf> ; la gabegie du Cadastre Minier est totale.

Selon la maxime « l'accessoire suit le principal » toute décision judiciaire invoquant ces 36PR (l'accessoire) est anéantie par [leur inexistence](#) (le principal).

Le dossier juridique est ainsi bien nettoyé. Cela est bien documenté à l'URL
<https://thaurfin.com/SYNTHESE.pdf>

Vous constaterez dans [les courriers échangés](#) que nous avons toujours milité pour une issue amicale car nécessaire pour assurer les intérêts de la République.

Ne recevant aucune réponse et découragés, nous avons transmis aux Autorités [avec accusés de réception](#) cette [lettre TH-044-25 le 4 aout 2025](#) annonçant notre décision d'introduire une requête au CIRDI.

Cette décision est antinomique à nos aspirations du développement de la République, mais nous considérons que nous n'avions plus le choix.

Quelques jours après avoir transmis cette lettre, nous apprenons la nomination miraculeuse de l'Ingénieur Louis Watum comme Ministre des Mines,

Voici le mail de félicitation du 8 aout 2025 annonçant notre décision de suspendre la décision de porter ce litige au CIRDI, en voici [les éléments de la requête d'arbitrage](#) avalisés par un grand cabinet international.

En espérant une compréhension mutuelle pour favoriser le développement de ces 3PR qui a été gelé si longtemps par l'octroi de faux et inexistants PR à Dan Gertler,

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Directeur de Thaurfin ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

41, Avenue Général de Gaulle, 7000-MONS, Belgique

www.thaurfin.com www.banalia-mining.com

GSM/WhatsApp 00 32 473 642 470

PS

Les documents d'octroi

- PR1323 <https://thaurfin.com/Doc-1323.pdf>
- PR1324 <https://thaurfin.com/Doc-1324.pdf>
- PR1325 <https://thaurfin.com/Doc-1325.pdf>

Les faits : <https://thaurfin.com/LES-FAITS.pdf>

Inexistence des 36PR octroyés à Dan Gertler : <https://thaurfin.com/INEXISTENCE.pdf>

Les arguments erronés du CAMI : <https://thaurfin.com/LES-ARGUMENTS-DU-CAMI.pdf>

Les faits documentés et les différents jugements : <https://thaurfin.com/ref/>

Une synthèse juridique : <https://thaurfin.com/SYNTHESE.pdf>

Les délits commis : <https://thaurfin.com/DELITS.pdf>

La situation de force majeure : <https://thaurfin.com/FORCE-MAJEURE.pdf>

Le requérant fictif des 36PR octroyés à Dan Gertler : <https://thaurfin.com/fictif/>

Les avis cadastraux défavorables : <https://thaurfin.com/favorable-defavorable.pdf>

La requête d'arbitrage au CIRDI : <https://thaurfin.com/CIRDI/Arbitrage.pdf>

Mail de transmission de la lettre TH-070-25 et accusé de réception de la Primature

De : p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>

Envoyé : mercredi 10 décembre 2025 11:22

À : 'Primature - Cabinet du Premier Ministre' <cabinet@primature.cd>

Cc : 'info@mines.gouv.cd' <info@mines.gouv.cd>; 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>;

'Imupepele@bicotim.cd' <Imupepele@bicotim.cd>; info@cami.cd; 'dir.general@cami.cd' <dir.general@cami.cd>

Objet : Valorisation des 3PR 1323, 1324 & 1325 couvrant le gisement d'or et de fer de Banalia

Excellence Madame Judith SUMINWA TUKULA, Première Ministre,

Je remercie votre secrétariat d'accuser réception de ce message du jeudi 4 décembre (ci-dessous) et de cette lettre TH-070-25 ; Elle aussi été transmise avec accusés de réception (en doc attachés)

Les aspects techniques ne sont pas d'une grande importance au stade actuel, ils ne sont transmis qu'à titre d'information sur la faisabilité et l'intérêt de notre proposition.

L'essentiel est d'exposer le dossier de spoliation des 3PR 1323, 1324 & 1325 et de trouver, ensemble, une issue amicale.

Vous trouverez en PS quelques informations complémentaires qui doivent militer pour une issue amicale que nous attendons avec beaucoup d'impatience.

Nous attendons une invitation à venir la négocier et partager les solutions techniques envisagées.

Mes sincères salutations les plus distinguées,

Ir Pol HUART

Ingénieur Civil des Mines, AIMs76 MINES-ParisTech84

Directeur de Thaurfin Ltd

41, Avenue Général de Gaulle, 7000-Mons, Belgique

www.thaurfin.com

GSM/WhatsApp 00 32 473 642 470

PS

De notre côté, vous constaterez à cette page des nombreux courriers transmis, <https://thaurfin.com/courriers/>, que notre souhait est le développement de la République.

Un arbitrage au CIRDI (cf <https://thaurfin.com/CIRDI/Arbitrage.pdf>) serait donc antinomique à nos souhaits.

Il est clairement établi que ces 3PR n'ont jamais cessé d'exister, il n'est pas imaginable de déchoir légalement des permis considérés comme n'ayant jamais existé.

C'est pourtant bien ce qui s'est produit : pour faire exister les faux PR octroyés à Dan Gertler sur les nôtres, le CAMI devait considérer nos 3PR comme n'ayant jamais existé.

Ceci est clairement établi à cet URL : <https://thaurfin.com/LES-FAITS.pdf>

Il est bien admis que deux PR différents ne peuvent coexister sur un même carré minier.

Ceci signifie également que les [PR récemment octroyés sur nos 3PR](#) n'existent pas comme nous l'avons exprimé maintes fois dans nos courriers.

Les titulaires de ces PR inexistantes s'adonnent à de l'exploitation illégale sur nos 3PR comme vous le constatez à cet URL <https://thaurfin.com/illegal/> ; parmi ces clandestins, nous trouvons Oracle Mining.

Cette société est décriée dans les médias, notamment : <https://amagep.co.za/en/chinese-companies-are-blooding-the-province-of-tshopo-in-dr-congo-by-mining-and-deforestation-favored-by-corruption/>

Son excellence, Monsieur Louis Watum, Ministre des Mines a donc une charge de travail immense pour rétablir une bonne gouvernance.

Notre dossier est représentatif de l'énorme gabegie au cadastre minier sous la précédente direction, voici les nombreux délits commis : <https://thaurfin.com/DELITS.pdf>
Les avis cadastraux défavorables émis plus de 6 mois après l'octroi des 3PR n'en est qu'un, qui est suffisant pour certifier l'existence des 3PR,
Le délit le plus extravagant est certainement la création d'un requérant fictif qui a transformé 36 supposés anciens permis tout aussi fictifs qu'il a cédé gracieusement à Dan Gertler.
Le CAMI a toujours refusé de transmettre à la justice les formulaires de demande de ces permis, l'identité de ce personnage doit y figurer ainsi que les références de supposés anciens permis à transformer.
Puisqu'un requérant fictif ne peut résider nulle part, nous avons fait contrôler par sommation judiciaire ses résidences transmises sur les documents officiels.
Le constat est sans appel comme l'atteste cette page <https://thaurfin.com/fictif/> et ces attestations <https://thaurfin.com/irrefutable/attestation.htm>

Il est donc clairement établi que les 36PR octroyés à Iron Mountains Enterprises (Dan Gertler) n'ont jamais existés, la violation de l'art 34 est suffisante pour l'affirmer, cf <https://thaurfin.com/INEXISTENCE.pdf> .
Le protocole d'accord Ventora/RDC est doc erroné lorsque Dan Gertler restitue ces 36PR à la République ainsi que nous l'avons transmis par [la lettre TH-042-23 du 17 avril 2023](#). Il ne peut restituer des PR qui n'ont jamais existé.
Son Excellence Madame Rose MUTOMBO KIESE, Ministre de la Justice, en a [accusé réception le 19 avril 2023](#) et n'y a jamais répondu.

Selon la maxime « l'accessoire suit le principal », toute décision judiciaire qui considère l'existence des 36PR d'IME (l'accessoire) est anéantie par leur inexistance (le principal).
Le dossier judiciaire est donc nettoyé. Le dossier se résume dans l'existence des 3PR pour n'avoir jamais été déchu et leur situation de force majeure pour défaut de délivrance des certificats de recherche.
Les dommages-intérêts qu'une telle spoliation a induit sont à négocier.

Le 4 aout 2025, découragé par l'absence de réponse à nos sollicitations de règlement amical, cette lettre <https://thaurfin.com/TH-044-25.pdf> a été transmise pour annoncer la décision de déposer une requête d'arbitrage.
En voici ses accusés de réception <https://thaurfin.com/TH-044-25-AR.pdf>
Quelques jours plus tard, nous apprenons l'excellente nouvelle de la nomination de l'ingénieur Louis Watum comme Ministre des Mines connu pour son intégrité. Un éminent ingénieur qui connaît parfaitement la législation minière.
Le 8 aout 2025, ce mail a été transmis <https://thaurfin.com/Mail-08aout2025.pdf> par le féliciter et annoncer notre décision de suspendre le dépôt d'une requête d'arbitrage au CIRDI.

Cette synthèse publiée sur <https://thaurfin.com/SYNTHESE.pdf> apporte les informations bien documentées qui attestent que ces 3PR ont été octroyés en parfait respect de la législation minière.
Cette qualité doit être une condition de tout investisseur à investir dans la mise en valeur des ressources minières congolaises afin de ne pas être victime de perdre les investissements sur des permis douteux.

Vous trouverez sur <https://www.banalia-mining.com/> quelques informations relatives à ces 3PR et dont leur mise en valeur ouvre de grands projets de développement.

De : Primature - Cabinet du Premier Ministre <cabinet@primature.cd>

Envoyé : jeudi 4 décembre 2025 12:43

À : p.huart@thaurfin.com

Objet : RE: Valorisation des 3PR 1323, 1324 & 1325 couvrant le gisement d'or et de fer de Banalia

Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre courriel.

Cordialement,

Le Secrétariat de Cabinet.

De : p.huart@thaurfin.com [<mailto:p.huart@thaurfin.com>]

Envoyé : jeudi 4 décembre 2025 10:25

À : cabinet@primature.cd; info@mines.gouv.cd; ministre@mines.gouv.cd

Cc : lmupepele@bicotim.cd; mupepeleonide@bicotim.cd; 'Jean Mbuyu' <jeanmbuyu@yahoo.fr>; info@cami.cd; dir.general@cami.cd

Objet : Valorisation des 3PR 1323, 1324 & 1325 couvrant le gisement d'or et de fer de Banalia

Excellence Madame Judith SUMINWA TUKULA, Première Ministre,
Excellence Monsieur Louis WATUM KABAMBA, Ministre des Mines,
Excellence Monsieur Jean Pierre BEMBA, Vice 1er Ministre et Ministre des Transport

Permettez-moi de vous transmettre cette lettre attachée relative à la mise en valeur des 3PR 1323, 1324 & 1325 détenus par Thaurfin ltd et couvrant le gisement d'or et de fer de Banalia. Ces 3PR avaient été spoliés par 36 autres octroyés à Dan Gertler ; ceux-ci n'ont jamais existé. En effet, 2PR différents ne peuvent coexister sur un carré minier.

Cette courte synthèse publiée sur <https://thaurfin.com/LES-FAITS.pdf> expose les faits irréfutables de l'existence de nos 3PR et donc l'inexistence des 36PR octroyés à Dan Gertler. Les certificats de recherche n'ayant jamais été délivrés, ces 3PR sont restés en force majeure depuis leurs octrois libérant ses titulaires successifs de toutes leurs obligations.

Une nouvelle ère de prospérité est arrivée avec votre équipe gouvernementale sous l'égide de son Excellence Monsieur Félix Tshisekedi, Président de la République.

Cette ère de prospérité impose une bonne gouvernance, le secteur minier est confié à Son Excellence Monsieur Louis Watum connu pour ses compétences et son intégrité.

Nous sommes alors confiants que la réglementation minière, bafouée par les anciennes autorités, sera maintenant respectée et nos 3PR reconnus.

Vous constaterez dans cette synthèse que ces 3PR ont dus être considérés comme n'ayant jamais existé pour tenter de faire exister les 36PR octroyés à Dan Gertler.

Finalement, cette funeste et illégale stratégie ne fait que confirmer l'existence de nos 3PR, il n'est pas concevable de déchoir légalement des PR considérés comme n'ayant jamais existé.

Je suis très attaché à la mise en valeur de ces 3PR car ils ouvrent de grands projets de développement financé par l'exportation de 50Mt par an de minerai de fer @65%Fe.

La présence de minéralisation aurifère permettre une rapide mise en valeur de ces 3PR qui seront convertis en PE. Les exploitations illégales seront bannies, cf <https://thaurfin.com/illegal/>

Ce gisement de fer est le gisement le plus proche du fleuve, le transport fluvial s'impose donc.

Ce gisement de Banalia devait alimenter la sidérurgie de Maluku très mal implantée. C'est ainsi qu'une prospection avait été réalisée en 1974 par le consortium Italo-belge Sicaï Tractionnel.

Nous connaissons très bien le projet MIFOR dirigé par l'ingénieur Léonide Mupepele, en copie. Nous avons tous les deux commencé notre carrière à la Sominki, j'y suis arrivé en janvier 1977.

Ce projet concerne une exportation de 300Mt de minerai de fer par un chemin de fer Est/Ouest à réaliser.

Les deux projets, fluvial et ferroviaire, sont complémentaires et permettent le financement et le développement de deux routes différentes.

Ils sont complémentaires parce que le projet fluvial est beaucoup plus rapide à mettre en œuvre et son coût est beaucoup plus faible.

Le projet fluvial permettra alors de financer d'autres projets intégrés et le projet ferroviaire durant sa longue construction.

Le projet de transport fluvial proposé est aussi une solution au transport fluvial sur le fleuve Congo, qui est un axe de développement national majeur.

En voici un aperçu <https://thaurfin.com/RIVER-TRANSPORT.pdf>

Ce transport profite de l'évolution de la technologie, les balises sont remplacées par une navigation pilotée par satellite et gérée par un logiciel central.

Les embarcations, qui utilisent ce logiciel, empruntent des chenaux qui sont entretenus garantissant un tirant d'eau imposé.

Nous espérons une prochaine rencontre pour négocier une issue amicale à ce pénible dossier de spoliation de ces 3PR.

En Vous assurant de mon entière collaboration,

Bien cordialement,

Ir Pol HUART

Ingénieur Civil des Mines, AIMs76 MINES-ParisTech84

Directeur de Thaurfin Ltd

41, Avenue Général de Gaulle, 7000-Mons, Belgique

www.thaurfin.com

GSM/WhatsApp 00 32 473 642 470

